

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la relance

Arrêté du 20 juillet 2021 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès

NOR : ECOG2122274A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 30 juin 2021 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2021, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2020

M. Balle (*Sébastien, Marceau*).
M. Ding (*Théo, Hui*).
M. Grondin (*Benjamin, Pierre*).
M. Khnifass (*Chihab*).
M. Lefevre (*Raphaël, Michel, Louis*).
M. Phanebecker Calcanhotto (*Tiago*).
M. Poulain (*Esteban, Arthur, Thibault*).
M. Tricaud--Le Mentec (*Gwendal, Pierre, Maël*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 20 juillet 2021

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY